

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

ETABLISSEMENTS J. SOUFFLET

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 1 103 000 euros
Siège social : Quai du Général Sarraill, 10400 Nogent-sur-Seine
642 880 785 R.C.S. Troyes
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

des porteurs d'obligations émises par la Société le 21 décembre 2012 et le 28 mars 2013
d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune, portant intérêt au taux de 4,25 % l'an
venant à échéance le 21 décembre 2018

Code ISIN : FR0011380609
Code Commun : 086988542
(les "**Obligations 2012**")

Par le présent avis, conformément aux dispositions des articles R.225-66 et R.228-66 du Code de commerce, les porteurs d'Obligations 2012 sont convoqués en assemblée générale des obligataires par le président du Directoire de la Société, le 13 juin 2017 à seize heures (16h00), heure de Paris, au 33, rue du Louvre 75002 Paris (l'« **Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(i) renonciation à la déclaration du cas de défaut (« *Event of Default* ») prévu à l'article 9(c) des termes et conditions des Obligations 2012 résultant du dépassement de la limite des cessions d'actifs autorisées prévue au paragraphe (iv) de la définition de « *Authorised Asset Sales* » pour l'exercice social clos le 30 juin 2016 ;

(ii) modification, à compter de l'exercice social se clôturant le 30 juin 2017 (inclus), de la limite globale de EUR 300 000 000 prévue au paragraphe (iv) de la définition de « *Authorised Asset Sales* » des termes et conditions des Obligations 2012 et afférente aux cessions sans recours de créances clients et aux cessions sans recours de stocks afin de la remplacer par une limite de EUR 380 000 000 ;

(iii) modification de la limite globale prévue au paragraphe (iv) de la définition de « *Authorised Asset Sales* » des termes et conditions des Obligations 2012 et afférente aux cessions sans recours de créances clients et aux cessions sans recours de stocks afin de la remplacer par une limite de EUR 450 000 000, sous condition suspensive de l'obtention au plus tard le 21 décembre 2018 de l'accord des porteurs d'obligations émises par la Société les 30 octobre 2014 et 19 décembre 2014 d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune venant à échéance le 31 octobre 2020 (ISIN FR 0012283588) (les « **Obligations 2014** ») et par les porteurs d'obligations émises par la Société le 16 mars 2015 d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune venant à échéance le 27 mars 2020 et le 27 mars 2022 (ISIN FR 0012633402) (les « **Obligations 2015** ») de modifier la limite afférente aux cessions sans recours de créances clients et aux cessions sans recours de stocks, telle que figurant respectivement dans les termes et conditions des Obligations 2014 et Obligations 2015, afin de la remplacer par une limite de EUR 450 000 000 ;

(iv) modification, à compter de l'exercice social se clôturant le 30 juin 2017 (inclus), du taux de 50 % prévu dans la définition de « *Consolidated Net Financial Indebtedness* » des termes et conditions des Obligations 2012 afin de le remplacer par un taux de 85 % ; et

(v) pouvoirs en vue des formalités.

1. Général

Les porteurs d'Obligations 2012 doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales d'obligataires réunies sur première convocation et, le cas échéant, sur seconde convocation, telles que décrites ci-dessous. Au regard de ces conditions, il est vivement conseillé aux porteurs d'Obligations 2012 de participer à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 en personne ou de prendre dans les meilleurs délais les mesures décrites ci-dessous afin de pouvoir participer à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 par correspondance ou de s'y faire représenter par un mandataire.

2. Quorum et seconde convocation

L'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les porteurs d'Obligations 2012 présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Obligations 2012 émises. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation. L'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 statue aux deux-tiers (2/3) des voix dont disposent les obligataires présents ou représentés.

3. Modalités de vote

Tout porteur d'Obligations 2012, ou son Mandataire (tel que défini ci-après), dispose d'une voix par Obligation 2012 (détenue ou représentée par lui).

Tout porteur d'Obligations 2012 a le droit de participer à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 en personne, par procuration ou par correspondance. Les porteurs d'Obligations 2012 souhaitant participer à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 sont priés de s'adresser à la Société pour toute demande d'information relative à leur participation à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012.

Un porteur d'Obligations 2012 peut mandater par écrit une personne (un « **Mandataire** ») afin de le représenter à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012, sous réserve des dispositions des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce qui interdisent notamment aux administrateurs, aux commissaires aux comptes ou aux employés de la Société de représenter les porteurs d'Obligations 2012. La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du porteur mandant et doit indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, ainsi que, éventuellement, le nom du Mandataire choisi.

Tant que sa procuration sera en vigueur, le Mandataire sera considéré comme étant le porteur d'Obligations 2012 à tous égards dans le cadre de l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 (y compris, le cas échéant, sur seconde convocation) et le mandant sera réputé ne pas être le porteur de ses Obligations 2012.

Si un porteur d'Obligations 2012 souhaite voter sur une résolution sans pour autant participer personnellement à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 ou désigner un Mandataire pour le représenter, il lui sera possible de voter par correspondance. L'attention des porteurs d'Obligations 2012 est attirée sur le fait que, conformément aux articles R.228-68 et R.225-77 du Code de commerce, la Société ne sera plus tenue de prendre en compte les formulaires de vote reçus moins de deux (2) jours ouvrés avant la date de l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012, c'est-à-dire au plus tard le 9 juin 2017.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront remis ou adressés à tout porteur d'Obligations 2012 qui en fera la demande par lettre simple adressée au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012.

4. Conditions de participation au vote

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'Obligations 2012 de son droit de participer à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 par l'inscription de ses Obligations 2012 sur un compte ouvert à son nom auprès d'un teneur de compte, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012 à minuit (00h00), heure de Paris, soit le 9 juin 2017.

Pour justifier de leur droit, les porteurs d'Obligations 2012 seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte datée d'au plus tard cette date. Cette attestation devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration signé.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, le porteur d'Obligations 2012 qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra néanmoins céder tout ou partie de ses Obligations 2012. Il est toutefois précisé que si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce porteur d'Obligations 2012.

5. Droit de communication

Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des porteurs d'Obligations 2012 (notamment la copie du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée des Porteurs d'Obligations 2012) sont consultables, au siège social de la Société, Quai du Général Sarraïl, 10400 Nogent-sur-Seine.

Les porteurs d'Obligations 2012 pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la Société, Quai du Général Sarraïl, 10400 Nogent-sur-Seine.

Le Directoire

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis de convocation, veuillez contacter :

ETABLISSEMENTS J. SOUFFLET

Quai du Général Sarraïl
10400 Nogent-sur-Seine
Tel : +33 (0)3 25 39 41 11

Attention : Sandrine VERNEZ – svernez@soufflet.com et/ou Sandrine PAROLA-LUCQUIN – sparola@soufflet.com